COMMENT FAIRE GRÈVE SALARIÉ·E DU PRIVÉ

commerce distribution services

la cgt

sap.cgt.fr

1 Un syndicat a déposé un avis de grève au plan national ou au niveau de la branche professionnelle

OUI → Pas besoin d'avis de grève à l'employeur

NON ↓

2 Un syndicat ou un groupe de salarié·e·s a déposé un avis de grève me concernant

OUI → Je peux faire grève

NON ↓

3 Avec au moins un·e autre salarié·e, je signe ou fais signer et envoie un courrier à la direction de l'entreprise afin de lister les revendications professionnelles associées au mouvement

Des questions ? Besoin d'aide, de conseils ?
Contactez la CGT Services à la personne !
contact@respecgt.fr